

APPENDICE 4B.1

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, la définition de « législation de l'environnement » s'appliquera aux lois et réglementations ci-après, y compris les modifications qui pourront y être apportées par la suite, ainsi qu'à toute autre loi ou réglementation ou disposition d'une telle loi ou réglementation en vigueur après le 9 mars 1994.

a. LÉGISLATION GÉNÉRALE (1)

Constitution et lois organiques constitutionnelles

- 1.a.1 Constitution politique de la République (*Constitución Política de la República*) Journal officiel 24/10/80
- 1.a.2 Loi n° 18248 Code de l'exploitation minière (*Ley N° 18.248, Código de Minería*) Journal officiel 14/10/83
- 1.a.3 Loi n° 18695 sur l'organisation constitutionnelle des municipalités (*Ley N° 18.695, Orgánica Constitucional de Municipalidades*) Journal officiel 31/03/88
- 1.a.4 Loi n° 19175 sur l'organisation constitutionnelle des administrations et gouvernements régionaux (*Ley N° 19.175, Orgánica Constitucional sobre Gobierno y Administración Regional*) Journal officiel 11/11/92

Lois et traités

- 1.a.5 Loi générale sur l'urbanisme et la construction, approuvée par le Décret-loi n° 458, 1976, du ministère du Logement et de l'Urbanisme (*Ley General de Urbanismo y Construcciones, aprobada mediante el Decreto con Fuerza de Ley N° 458, 1976, del Ministerio de Vivienda y Urbanismo*) Journal officiel 13/04/76
- 1.a.6 Décret suprême n° 447, 1991, du ministère des Relations extérieures, portant promulgation de l'accord-cadre signé à Rome, en 1990, entre le gouvernement de la République du Chili et la Communauté économique européenne (*Acuerdo Marco entre el Gobierno de la República de Chile y la Comunidad Económica Europea, suscrito en Roma, 1990, promulgado por Decreto Supremo N° 447, 1991, del Ministerio de Relaciones Exteriores*) Journal officiel 29/05/91
- 1.a.7 Loi n° 19300 - Loi fondamentale de l'environnement (*Ley N° 19.300 de Bases del Medio Ambiente*) Journal officiel 09/03/94

Décrets suprêmes

Ministère du Logement et de l'Urbanisme

- 1.a.8 Décret suprême n° 47, 1992, du ministère du Logement et de l'Urbanisme, établissant le nouveau texte de l'Ordonnance générale de la Loi générale sur l'urbanisme et la construction (*Decreto Supremo N° 47, 1992, del Ministerio de Vivienda y Urbanismo, que fija el Nuevo Texto de la Ordenanza General de la Ley General de Urbanismo y Construcciones*) Journal officiel 19/05/92